

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 521

présenté par  
M. Laurent

-----

**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 55, substituer aux mots :

« applicables aux syndicats de communes »

les mots :

« des chapitres I<sup>er</sup> et VI du titre I<sup>er</sup> du livre II de la présente partie ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de faciliter la transformation des communautés d'agglomération actuelles de la première couronne d'Ile-de-France en établissements publics de territoires, il est opportun de préserver, en dehors des questions financières et fiscales, les règles de fonctionnement applicables aux premières pour tout ce qui concerne les règles de la fonction publique territoriale, les modalités de désignation des représentants des communes au sein des établissements publics territoriaux et les différentes dispositions en vigueur pour modifier les statuts, organiser les délibérations et exercer les compétences.

Cette assimilation permettra l'économie de nombreuses modifications réglementaires et réduira les incertitudes juridiques.